



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 12 juillet 2023 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / Mme Noëlla Comtois, dument autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Olivier Milot, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par un moyen technologique en date du 7 juillet 2023. L'avis de convocation était accompagné des documents relatifs aux sujets traités en séance.

2023-07-2867



No de résolution
ou annotation

L'ensemble des membres du Conseil ont consenti à la transmission de l'avis de convocation par un moyen technologique conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* et aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile du Québec*.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - Adoption du règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire

3.2 - Gestion des matières résiduelles - Calendrier des collectes 2024

3.3 - Autorisation de signature - Contrat de prêt consolidé dans le cadre du fonds local d'investissement (FLI)

4 - GESTION DU TERRITOIRE

4.1 - Gestion des cours d'eau

4.1.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Cas d'infraction / Nomination d'une firme-conseil pour une prescription de remise en état de cours d'eau - Dossier EC.30 3956 Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - Adoption du règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire

(Dossier EA.30 R-XXX)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de *règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire* en séance ordinaire le 28 juin 2023;

ATTENDU QUE le règlement n'a subi aucune modification entre son dépôt et son adoption;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier constate que l'adoption du règlement est faite à une séance subséquence de celle où a eu lieu le dépôt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-2868



No de résolution
ou annotation

2023-07-2869

3.2 - Gestion des matières résiduelles - Calendrier des collectes 2024

(DA.30 GMR - Calendrier des collectes)

ATTENDU la résolution CA-2023-06-2072 recommandant le projet mentionné en rubrique au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'offre de services datée du 23 juin 2023 portant le numéro no 231364-A de l'agence Signé François Roy inc. pour des services de gestion de dossier et de conception de base au coût de 2 650 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU l'offre de services datée du 23 juin 2023 portant le numéro no 231266-A de l'agence Signé François Roy inc. pour des services de conception au coût de 8 550 \$, plus les taxes applicables et pour des services d'impression des calendriers au coût de 3 312 \$, plus les taxes applicables, pour 6 000 calendriers imprimés sur du papier recyclé ou alternativement 2 850 \$, plus taxes applicables, pour 6 000 calendriers imprimés sur du papier non-recyclé;

ATTENDU l'effet structurant et informatif généré par la distribution de calendriers des collectes aux citoyens de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. David Vincent, il est unanimement résolu :

QUE l'offre de services de conception de base fournie par l'agence Signé François Roy inc. no 231364-A au coût de 2 650 \$, plus les taxes applicables, soit acceptée;

QUE l'offre de service de conception des calendriers par l'agence Signé François Roy inc. no 231366-A au coût de 8 550 \$, plus les taxes applicables, pour la portion conception soit acceptée;

QUE l'agente au dossier, madame Jade Larochelle, ait l'opportunité de choisir entre le papier recyclé ou le papier non-recyclé selon l'évolution du dossier;

QUE l'offre de service d'impression des calendriers par l'agence Signé François Roy inc. no 231366-A au coût maximal de 3 312 \$, plus les taxes applicables, pour l'impression des calendriers soit acceptée;

QUE ces dépenses soient financées à même les frais de gestion à percevoir par le service de facturation en matières résiduelles à fournir par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-2870

3.3 - Autorisation de signature - Contrat de prêt consolidé dans le cadre du fonds local d'investissement (FLI)

(Dossier DA.30 CDEVR)
(Dossier BH.10 MEI – PAU)

ATTENDU QUE le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC d'Arthabaska (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 780 305 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparait opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 21 septembre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants apportés depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de remplacer le contrat de prêt initial et les Avenants subséquents par un nouveau contrat de prêt consolidé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GESTION DU TERRITOIRE

4.1 - Gestion des cours d'eau

4.1.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Cas d'infraction / Nomination d'une firme-conseil pour une prescription de remise en état de cours d'eau - Dossier EC.30 3956 Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

(Dossier EC.30 3956 Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois (cours d'eau))

ATTENDU le cas d'infraction du Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois, au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements, situé au niveau de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2022-11-1938 a mandaté le procureur Me Jean-François Girard pour représenter la MRC d'Arthabaska dans ledit cas d'infraction;

ATTENDU QUE Me Jean-François Girard, représentant la MRC d'Arthabaska, recommande une prescription écologique de remise en état de cours d'eau pour démontrer clairement à la cour qu'elles sont les attentes et les critères de la remise en état du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois;

ATTENDU QU'une firme-conseil est nécessaire pour produire une prescription écologique de remise en état de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a fait soumissionner deux firmes-conseils pour le mandat de prescription écologique pour la remise en état du cours d'eau ci-haut mentionné;

2023-07-2871



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la firme-conseil ALPG consultants inc. a été la seule firme à déposer une soumission au montant de 3 625 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser le mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska mandate la firme ALPG consultants inc. pour la production d'une prescription écologique de remise en état du cours d'eau mentionné en rubrique au coût forfaitaire de 3 625 \$, plus les taxes applicables;

QUE les coûts de ce mandat et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient réclamés au propriétaire lors du dépôt du dossier à la cour;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

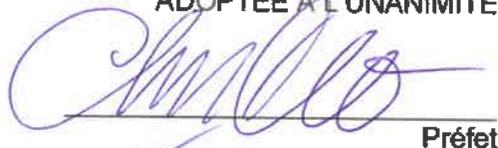
Aucune question n'est posée.

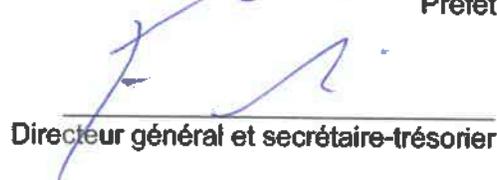
2023-07-2872

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, il est résolu que la séance soit levée à 17 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

